

**SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointe au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK,

**Etaient absents** : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Nadège DRISSI Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

**Secrétaire de séance** : Hervé BOURGUIGNON

=====

**POINT 2024-21- Neutralisation des amortissements des subventions  
d'équipement versées en 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57,

**VU** les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

**VU** la délibération municipale en date du 28 mars 2023,

**VU** le compte administratif 2023,

**VU** le budget primitif 2024,

**CONSIDERANT**

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, conformément au compte administratif 2023 et à la délibération en date du 28 mars 2023, c'est un montant de 145.375,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2024 (144 750 € au titre de l'attribution de compensation à la Métropole et 625,00 € de subvention d'équipement à une association).

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2024, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) qui seront à amortir en 2025.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
  - dépense au compte 6811
  - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2024 (chapitre 204) à un an.

**PROCEDE** à la neutralisation totale sur l'exercice 2025 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et seront prévus au budget primitif 2025.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240326-2024-21DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

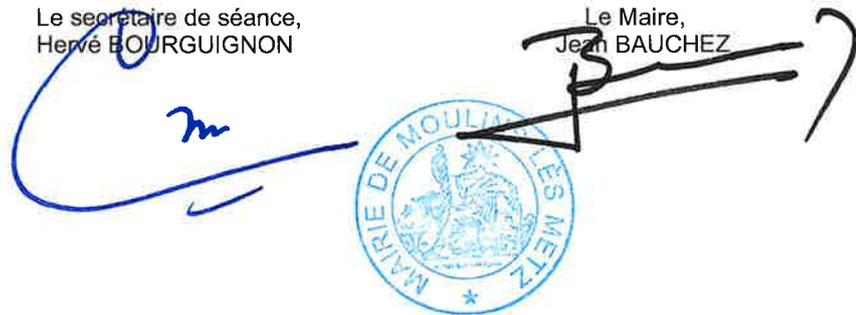
Réception par le préfet : 28/03/2024

Notification : 28/03/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 26/03/2024

Le secrétaire de séance,  
Hervé BOURGUIGNON

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.